

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-31  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE  
BOURG  
À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU 09 AVRIL 2023

**Le Maire de la commune de BONNAT**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du ...05.AVR.2023... ;

VU la demande de Madame PILAT Hélène, du Comité des Fêtes de Bonnat, pour l'organisation d'un vide-grenier le Dimanche 09 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité à l'occasion du vide-grenier du 09 avril 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric MANCIÉ

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit sur la Place du Foirail du jeudi 6 avril 2023, à partir de 12h00 jusqu'au mardi 11 avril 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- du carrefour entre l'Avenue du Château et la rue du Champ de Foire jusqu'au n°5 Place du Foirail,
- Rue des Frémeaux de l'intersection Rue Grande jusqu'à l'Avenue de la Liberté
- Avenue du Château de l'intersection Rue de la Croix Blanche jusqu'à la Rue Grande.

**ARTICLE 3 :** Les itinéraires de déviation empruntés par les véhicules légers et les poids lourds seront les suivants :

Liaison CHENIERS/LE BOURG D'HEM ↔ AIGURANDE : par la rue de la Paix (RD n°15), Place de la Fontaine puis rue George Sand (RD n°6)

Liaison GENOUILLAC ↔ CHENIERS/LE BOURG D'HEM : par la rue de la Croix Blanche, rue Grande, Rue des Frémeaux

Liaison GENOUILLAC ↔ AIGURANDE : par la rue de la Croix Blanche, rue Grande, Place de la Fontaine, puis rue George Sand (RD n°6)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 ne s'appliquent pas aux Véhicules d'Incendie, de Sécurité et de Secours.

La manifestation devra permettre leur libre circulation.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des exposants du vide-greniers le temps de leur installation.

**ARTICLE 6** : La mise en place et le maintien de la signalisation sera effectuée par les organisateurs.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

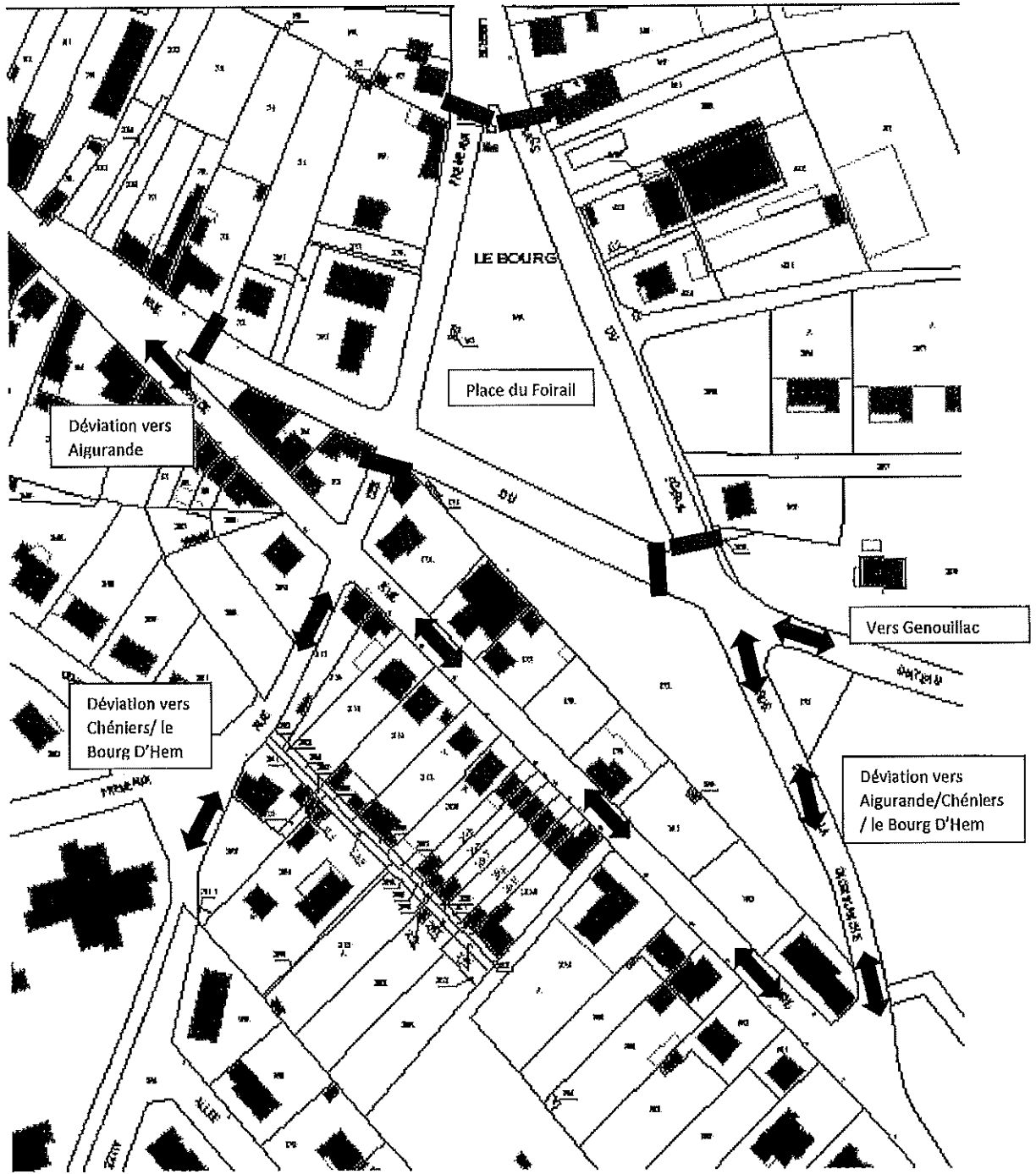
BONNAT, le 31 mars 2023.

L'adjoint au Maire  
Daniel PETITJEAN



Destinataires :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Unité Technique Territoriale de BOUSSAC,



Route Barrée

Déviations

